



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P18

**Urbanisme – Acquisition d'une partie de la parcelle
cadastrée section BA n° 275 dite le Square Gilbert
Senes - Modification de la délibération du 21 avril
2022**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Rosemay Crémieux

Par délibération en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 dite le Square Senes, situé rue de l'Ancien Marché à Huile, pour un prix de 20 € le m², étant entendu que les frais de bornage seraient à la charge des copropriétaires de la parcelle.

Il est rappelé que l'enjeu de cette opération réside dans le fait que ce square d'environ 237 m² pourrait être réaménagé dans le cadre de l'opération de requalification du centre ancien engagée par la Commune.

Il s'avère que Citya Voltaire immobilier, syndic de la Résidence du Pioch bat D à Clermont l'Hérault, a rappelé à la Commune que, lors d'une précédente négociation, il avait été convenu que les frais de bornage relatifs à cette opération seraient pris en charge par la Commune. Les copropriétaires de la Résidence ont manifesté auprès du syndic leur volonté de maintenir cette condition pour que l'opération puisse avoir lieu.

A cet effet, il est nécessaire de modifier la délibération en date du 21 avril 2022 en précisant que les frais de bornage seront à la charge de la Commune, les autres conditions restant inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération du 21 avril 2022 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 correspondant au Square Gilbert Senes,
- de dire que les frais de bornage relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune,

- de confirmer que les autres conditions précisées dans la délibération du 21 avril 2022 restent inchangées
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier la délibération du 21 avril 2022 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 correspondant au Square Gilbert Senes,

DIT que les frais de bornage relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune,

DIT que les autres conditions précisées dans la délibération du 21 avril 2022 restent inchangées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE